

REGLEMENT

A. Dispositions générales

1. Les services des bibliothèques sont, sans distinction, accessibles à chacun et en libre accès.

2. **L'inscription** est valable un an. (1) Elle est individuelle et établie sur présentation de la carte d'identité (Pour les moins de 12 ans, la carte d'identité de l'adulte responsable sera exigée). Elle est gratuite et obligatoire pour emprunter des documents, bénéficier des services du prêt numérique ou accéder à la salle de lecture.

Le lecteur doit obligatoirement signer le document relatif à la Politique de traitement des données personnelles applicables aux usagers du Réseau de la Lecture du Hainaut. En cas de changement d'adresse, le lecteur est tenu de le signaler à la bibliothèque. Pour les personnes ne disposant pas d'une carte d'identité belge, leur inscription sera validée après la présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois.

3. **Le prêt** est gratuit. Il est consenti pour une durée de 28 jours (4 semaines) sur présentation obligatoire du passeport lecture. Une prolongation du délai de prêt est possible par téléphone ou lors du passage à la bibliothèque, pour autant que le document

n'ait pas fait l'objet d'une demande de prêt émanant d'un autre lecteur. Les documents ne peuvent être empruntés plus de trois périodes de 28 jours consécutives.

4. Le nombre de documents empruntés est limité à 10 par entité par période de prêt. Tout document doit être rapporté dans la bibliothèque où il a été emprunté.

5. Passé le délai normal de la durée du prêt, également en cas de prolongation tardive, le lecteur sera passible d'une **amende** fixée à 0.60€ par document et par semaine de retard commencée. L'amende sera plafonnée au prix du document (Prix du jour). (2)

6. Tout lecteur étant en **anomalie** (livres en retard, amendes impayées...) ne pourra emprunter d'autres documents dans le réseau qu'après la régularisation de sa situation. En cas de non restitution, des procédures de réclamations seront entamées.

7. Il est conseillé au lecteur de s'assurer du **bon état des documents** qui leur sont prêtés et de leur consacrer un maximum de soins. Tout document perdu ou détérioré sera remplacé aux frais du lecteur, au prix du jour, majoré de **2,00€ pour l'équipement**.

8. Les **ouvrages de référence**, dictionnaires, encyclopédies, livres du fonds régional et des autres fonds spécialisés, journaux et revues de la salle de lecture sont à consulter sur place. Pour leur consultation, l'inscription aux bibliothèques du réseau est obligatoire.

9. Des postes **internet** sont accessibles gratuitement aux heures d'ouverture de la bibliothèque, avec un maximum de 30 minutes consécutives de consultation et la possibilité de prolonger cette période de 30 minutes supplémentaires si et seulement si personne

n'est sur la liste d'attente. Les jeunes de moins de 18 ans doivent avoir une autorisation parentale écrite et les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

10. Tout avis affiché à la bibliothèque a force de règlement (concernant par exemple l'utilisation du copieur, l'interdiction de fumer, de manger ...).

11. La perte ou la détérioration de la carte de lecteur doit être signalée au plus tôt. Elle sera remplacée au prix de **1.50€**.

12. Les lecteurs sont tenus de se soumettre aux mesures d'ordre qui leur sont prescrites par le bibliothécaire.

13. Tout lecteur de plus de 18 ans, qui emprunte dans le réseau, doit s'acquitter de sa participation dans la rémunération aux droits d'auteur. Celle-ci s'élève à **3, 00€ par an**.

14. Tout lecteur inscrit adhère au présent règlement et s'engage à en respecter les clauses.

15. Les situations non prévues dans le présent règlement seront soumises à la Direction Générale de la Ville de Charleroi.

(1) Quant au passeport lecture, il est valable pour une durée indéterminée.

(2) Avec ou sans rappel reçu de la part d'une bibliothèque du réseau, dès qu'il y a retard, l'amende sera due.

B. Emprunt de liseuses électroniques à la Bibliothèque A. Rimbaud.

1. Sur présentation du passeport lecture et selon les conditions habituelles de prêt d'un document (voir point 2 des dispositions générales), des liseuses électroniques sont à disposition (E-book noir Sony PRS-T1) au sein de certaines bibliothèques du Réseau.
2. A partir de 18 ans, le lecteur peut emprunter une liseuse à la fois pour une période de 28 jours.
3. **L'amende de retard s'élève à 6,20 € par semaine commencée.**
4. Pas de prolongation possible.
5. La réservation d'une liseuse en prêt est possible.
6. L'emprunt, le prêt et le retour des liseuses s'effectuent uniquement au comptoir de la section adultes.
7. Toute anomalie ou dysfonctionnement de la liseuse doit être signalé lors de sa restitution. La liseuse doit être restituée en l'état avec les textes et les paramétrages initialement fournis.
8. La liseuse possède une batterie d'une autonomie d'environ quatre semaines.
9. L'emprunt d'une liseuse est soumis obligatoirement à la signature de la charte de l'usager.
10. Précautions d'utilisation du matériel : Le matériel emprunté (liseuse et pochette) est placé sous la responsabilité de l'usager

qui devra respecter les recommandations suivantes :

- Lire impérativement le manuel d'utilisation de l'appareil
 - Manipuler l'appareil avec précaution
 - Ne pas utiliser d'objets contondants sur l'écran, ni de détergent
 - Ne pas utiliser de chiffon humide ni d'eau
 - Ranger tous les accessoires dans la pochette fournie par la bibliothèque En cas de perte ou de détérioration de la liseuse, un montant de 160,00€ sera réclamé. S'il s'agit de la perte ou de la détérioration d'un accessoire, le tarif suivant est d'application : 5,00€ pour le stylet, 5,00€ pour le câble et 20,00€ pour la housse.
11. En cas de non-restitution de la liseuse, et au-delà d'un mois de retard, une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la liseuse et ses accessoires.

C. Bibliothèque numérique

1. Les services de prêt numérique (Numilog, Bibliovox...) sont réservés aux lecteurs de plus de 16 ans inscrits au sein du Réseau des Bibliothèques de Charleroi, en ordre de prêt, de paiement des amendes et de la taxe Reprobel.
2. L'emprunt simultané via Numilog s'élève à 3 livres maximum.
3. Toute inscription à ces services peut être suspendue en cas de non-respect des dispositions générales.

D. Prêt Inter Bibliothèques (PIB)

Tout lecteur qui souhaite bénéficier du service de prêt-inter (hors Réseau des bibliothèques de Charleroi) est soumis aux dispositions générales du Règlement du Prêt Inter de la Province du Hainaut. Celui-ci ayant été approuvé par le Conseil Communal de la Ville de Charleroi en date du 16 décembre 2024.

Règlement 2026

Conseil communal du 13/10/2025. Tarif des droits de prêt dans les bibliothèques communales